III. — Communautés européennes.

Signature électronique. — Cadre communautaire. — Directive du 13 décembre 1999, p. 97.

IV. — Informations diverses.

Adoption. — Enfants vietnamiens. — Réponse du ministre, p. 109. — Nom. — Mariage. — Incidence. — Loi applicable. — Réponse du ministre, p. 110. — Conférence de La Haye de droit international privé. — Nouvelles conventions (1951-1996). — Etat des signatures, des ratifications et des adhésions au 1^{er} mars 2000, p. 111. — Académie de droit international de La Haye, p. 133. — institut de droit international (session de Berlin, 17-25 août 1999), p. 135. — Comité français de droit international privé, par Jean-Pierre Rémery, p. 136.

Quatrième Partie. — Bibliographie.

I. — Livres. Esplugues Mota (Carlos), Palao Moreno (Guillermo), Espinosa Calabuig (Rosario), Fernandez Masia (Enrique), Legislacion basica del Comercio internacional (H.M.W.), p. 147. — Fletcher (Ian F.), Insolvency in Private International Law, National and International Approaches (Horatia Muir Watt), p. 148. — Mari (Luigi), Il diritto processuale civile della convenzione di Bruxelles, I, Il sistema della competenza (Bertrand Ancel), p. 153. — Ungereanu (Ovidiu), Jugastra (Calina), Manual de drept international privat Betinio Diamant), p. 155. — Travaux du Comité français de droit international privé, p. 156. — Société française pour le droit international, La codification du droit international H.M.W.), p. 157.

II. –	_	R	ev	u	es																											
						 					•							 										 	 			

Revue critique de droit de droit criatonal crivé

Paul Lagarde

HE WELL CHEF

Bertrand Ancel

JE O ARE GENERAL

Horatia Muir Watt



SOMMAIRE DU N° 1-2000

Première Partie. — **Doctrine et Chroniques.**

Gilles BACHELIER. — La norme internationale et le droit interne devant le juge administratif : où en sommes-nous ?
Deuxième Partie. — Jurisprudence.
I. — NATIONALITÉ.
II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.
III. — CONFLITS DE LOIS.
Consommateur. — Résidence habituelle en France. — Opération de crédit. — Loi du 10 janvier 1978. — Période antérieure à la convention de Rome. — Loi de police. — Application impérative pour le juge français. — 2) Convention de Rome du 19 juin 1980. — Articles 5 et 7. — Application anticipée. — Refus. — Cour de cassation (1 ^{re} Ch. civ.), 19 octobre 1999, note Paul Lagarde, p. 29.
IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.
Litispendance. — Contrôle de la compétence indirecte. — Article 1072 NCPC. — Compétence non exclusive. — Cour de cassation (1 ^{re} Ch. civ.), 8 juin 1999, note Pauline Rémy Corlay, p. 35.
Connexité. — Connexité internationale. — Exception. — Conditions. — Instances concurrentes. — Egalité de compétence. — Lien de nature à créer une contrariété. — Cour de cassation (1 ^{re} Ch. civ.), 22 juin 1999, note Gilles Cuniberti, p. 42.
Jugement étranger. — Divorce. — Reconnaissance incidente. — Force de chose jugée. — Charge de la preuve. — Cour de cassation (1 ^{re} Ch. civ.), 19 octobre 1999, note Horatia Muir Watt, p. 49.
Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Recours contre ordonnance d'exequatur. — Condition de l'article 27, 1°. — Absence de contestation. — Office du juge. — Cour de cassation (1 ^{re} Ch. civ.), 17 novembre 1999, note Bertrand Ancel, p. 52.
V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.
Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Litispendance. — Article 21. — Interprétation. — Notion de « mêmes parties ». — Cour de justice des Communautés européennes, 19 mai 1998, note Georges A.L. Droz, p. 58.
Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 5.1. — Condition d'application. — Existence d'un lien contractuel. — Cour de cassation (1 ^{re} Ch. civ.), 6 juillet 1999, note Etienne Pataut, p. 67.
Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 5.1. — Contrat d'agence commerciale. — Obligations litigieuses. — Obligations distinctes résultant d'un même contrat. — Obligations équivalentes. — Cour de justice des Communautés européennes, 5 octobre 1999, note Hélène Gaudemet-Tallon, p. 76.
Troisième Partie. — Documentation.
I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au Journal officiel).
II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au Journal officiel).
Textes reproduits:
Nationalité. — Légion étrangère. — Acquisition. — Loi du 29 décembre 1999, p. 93. — Commentaire, par Paul Lagarde, p. 94.